


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des problèmes douaniers
 intéressant les transports**
**Rapport du Groupe de travail des problèmes douaniers
 intéressant les transports sur sa cent vingt-cinquième session
 (Genève, 25-28 mai 2010)**

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	2	3
III. Activités d'organes de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour).....	3	3
IV. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour).....	4-5	3
V. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières («Convention sur l'harmonisation») (point 4 de l'ordre du jour).....	6-10	4
A. État de la Convention	6-7	4
B. Annexe 8 relative au transport routier	8-9	4
C. Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire.....	10	4
VI. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952 (point 5 de l'ordre du jour).....	11-12	5
VII. Transit ferroviaire (point 6 de l'ordre du jour).....	13	5

VIII.	Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour).....	14–15	5
A.	État des conventions	14	5
B.	Application des conventions.....	15	6
IX.	Autres instruments juridiques de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe concernant la facilitation du passage des frontières (point 8 de l'ordre du jour)	16	6
X.	Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 9 de l'ordre du jour).....	17–32	6
A.	État de la Convention	17	6
B.	Révision de la Convention.....	18–24	6
1.	Préparation de la phase III du processus de révision TIR	18–19	6
2.	Proposition d'amendements à la Convention.....	20–24	7
C.	Application de la Convention.....	25–32	8
1.	Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)	25–26	8
2.	Règlement des demandes de paiement.....	27–28	8
3.	Examen de l'annexe 10 de la Convention.....	29	8
4.	Manuel TIR.....	30	9
5.	Application de la Convention TIR dans une union douanière comportant un territoire douanier unique.....	31	9
6.	Autres questions.....	32	9
XI.	Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers (point 10 de l'ordre du jour).....	33	9
XII.	Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour).....	34–35	9
A.	Dates des prochaines sessions	34	9
B.	Restrictions à la distribution des documents.....	35	9
XIII.	Adoption du rapport (point 12 de l'ordre du jour)	36	10

I. Participation

1. Le Groupe de travail (WP.30) a tenu sa cent vingt-cinquième session du 25 au 28 mai 2010 à Genève. Y ont participé les représentants des pays suivants: Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Union européenne étaient également présents. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées: Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD). Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées: Union internationale des transports routiers (IRU) et Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

2. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/249).

III. Activités d'organes de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)

3. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la soixante-douzième session du Comité des transports intérieurs (CTI) portant sur des questions qui l'intéressaient. Le CTI s'était en particulier félicité de l'établissement des versions finales de propositions d'amendements visant à ajouter une nouvelle annexe 9 dans la Convention sur l'harmonisation et avait souligné l'importance que revêtait cette annexe pour faciliter davantage le transport international par voie ferroviaire. Il avait aussi été informé des progrès réalisés dans l'informatisation du régime TIR (eTIR) et avait décidé de proroger jusqu'à 2010 le mandat du Groupe spécial d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1).

IV. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)

4. Le Groupe de travail a pris note des activités menées récemment par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en ce qui concerne le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (SAFE) (document informel n° 4 (2010)).

5. Ayant rappelé les débats tenus à sa précédente session (ECE/TRANS/WP.30/248, par. 8 et 9), le Groupe de travail a été informé des activités que menait le secrétariat pour assurer la traduction de l'étude sur les incidences du Cadre de normes SAFE sur la Convention TIR (ECE/TRANS/WP.30/2010/1), étude dont la longueur dépassait les limites énoncées dans les règles applicables de l'ONU. En attendant que ce document soit disponible dans toutes les langues de travail, le Groupe de travail a examiné brièvement les conclusions de l'étude (ECE/TRANS/WP.30/2010/1, par. 94 à 97). Il a décidé que

l'inclusion des éléments concernant les «renseignements fournis à l'avance par voie électronique», et la «gestion des risques» devrait être réalisée dans le cadre du projet eTIR. Pour ce qui est de l'inspection au départ aux fins de la sécurité, il a contesté la conclusion selon laquelle cet élément devrait être intégré dans la Convention TIR, estimant que cela créerait pour les Parties contractantes une nouvelle obligation juridique d'agir à la demande d'autres pays. Il a aussi estimé que l'introduction de la notion de partenariat entre les douanes et les titulaires d'un carnet TIR sur la base du concept des opérateurs économiques agréés (OEA) était prématurée. Enfin le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session, étant entendu que le document susmentionné serait alors disponible dans toutes les langues.

V. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières («Convention sur l'harmonisation») (point 4 de l'ordre du jour)

A. État de la Convention

6. Le Groupe de travail s'est félicité de l'adhésion de la République islamique d'Iran à la Convention, le 18 mai 2010 (notification dépositaire C.N.266.2010.TREATIES-1). Conformément au paragraphe 2 de son article 17, la Convention entrera en vigueur à l'égard de la République islamique d'Iran le 18 août 2010.

7. La délégation de la République islamique d'Iran a rappelé que conformément au paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention, le pays avait formulé la réserve ci-après au moment de son adhésion, à savoir que la République islamique d'Iran ne se considère pas liée par les dispositions des paragraphes 2 à 7 de l'article 20 relatifs au règlement des différends.

B. Annexe 8 relative au transport routier

8. Le Groupe de travail a pris note des résultats préliminaires de l'enquête sur la mise en œuvre de l'annexe 8 à l'échelon national (document informel n° 3 (2010)) et a noté que le secrétariat poursuivait ses efforts pour obtenir les réponses manquantes. L'IRU s'est félicité de l'enquête et a suggéré d'en compléter les résultats au moyen de données provenant du secteur privé. La délégation de la République islamique d'Iran a demandé au secrétariat de communiquer le questionnaire aux autorités iraniennes compétentes pour qu'elles puissent y répondre.

9. La délégation iranienne a également informé le Groupe de travail des diverses activités qui étaient menées au niveau national pour faciliter le transport routier et en particulier de l'introduction de procédures simplifiées pour délivrer des visas aux conducteurs en transit des pays de l'Organisation de coopération économique (OCE) et de l'organisation de caravanes de camions dans la région de l'OCE.

C. Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire

10. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat avait convoqué la neuvième session du Comité d'administration de la Convention sur l'harmonisation (AC.3) le 27 mai 2010, durant la session en cours du WP.30, afin d'examiner et éventuellement approuver le texte définitif d'une nouvelle annexe 9 de la Convention.

VI. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952 (point 5 de l'ordre du jour)

11. Le Groupe de travail a rappelé les débats qu'il avait tenus à ses cent dix-septième, cent dix-huitième et cent dix-neuvième sessions lorsqu'il avait examiné des propositions de synthèse de l'OSJD et de l'OTIF sur une nouvelle convention internationale destinée à faciliter le franchissement des frontières dans le transport international de voyageurs par chemin de fer, ainsi que la relation entre ces nouvelles propositions et l'actuelle Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, de 1952. En outre, le Groupe de travail a rappelé que la Convention de 1952 ne contenait pas de dispositions spécifiques relatives aux amendements et a aussi rappelé la proposition du secrétariat selon laquelle une clause type d'amendement pourrait être introduite au moyen d'un protocole additionnel qui serait signé par toutes les Parties contractantes à la Convention (ECE/TRANS/WP.30/248, par. 15).

12. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2010/9, établi par le secrétariat et contenant des propositions en vue d'un protocole additionnel à la Convention de 1952 qui introduirait des dispositions visant à modifier ladite Convention. Il a approuvé le texte proposé à l'exception de la clause dite de retrait permettant à toute Partie opposée à un amendement de ne pas être liée par lui à son entrée en vigueur, parce qu'il estimait que cela créerait des régimes juridiques différents au titre d'un même traité. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de soumettre le texte du projet de protocole comme document officiel dans les trois langues officielles de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) pour examen et approbation éventuelle à sa prochaine session. Certaines délégations ont formulé des réserves en ce qui concerne la longue procédure requise pour faire concorder la Convention de 1952 avec les besoins actuels des chemins de fer et ont souligné la nécessité de faire à l'avenir du russe l'une des langues dans lesquelles la Convention ferait foi.

VII. Transit ferroviaire (point 6 de l'ordre du jour)

13. Le Groupe de travail a noté avec regret qu'hormis l'Ukraine, aucun nouveau pays n'avait adhéré à la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS.

VIII. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour)

A. État des Conventions

14. Le Groupe de travail a noté qu'aucun nouveau pays n'avait adhéré aux Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956).

B. Application des Conventions

15. Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction des informations fournies par l'AIT/FIA selon lesquelles les commentaires et les bonnes pratiques destinés à faciliter la bonne application de la Convention de 1954, qui avaient été approuvés par le Groupe de travail en 2009 (ECE/TRANS/WP.30/2009/3), avaient suscité des échos favorables à la fois parmi les Parties contractantes et parmi les associations nationales. L'AIT/FIA prévoit de présenter des commentaires et des bonnes pratiques similaires pour l'application de la Convention de 1956.

IX. Autres instruments juridiques de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe concernant la facilitation du passage des frontières (point 8 de l'ordre du jour)

16. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa session précédente, les délégations avaient été invitées à étudier le document ECE/TRANS/WP.30/2010/2, contenant un aperçu de certaines conventions de la CEE sur la facilitation du passage des frontières, en vue de recenser les accords qui mériteraient une attention particulière du WP.30 à l'avenir. Dans ce contexte, la délégation de la Turquie a invité le WP.30 à examiner plus en détail la Convention européenne de 1960 relative au régime douanier des palettes utilisées dans les transports internationaux et la Convention douanière de 1972 relative aux conteneurs.

X. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 9 de l'ordre du jour)

A. État de la Convention

17. Le Groupe de travail a noté qu'aucun changement n'était intervenu dans l'état de la Convention TIR depuis sa session précédente.

B. Révision de la Convention

1. Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Utilisation des nouvelles technologies

18. Après la présentation par le secrétariat d'un exposé sur les derniers faits nouveaux concernant le projet eTIR, le Groupe de travail a entériné le rapport de la dix-septième session du GE.1 (ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2010/4). Il a indiqué qu'il partageait les préoccupations que le GE.1 avait formulées à propos du questionnaire sur les incidences financières de la mise en œuvre du projet à l'échelle nationale et il a considéré que, compte tenu de l'évolution des systèmes informatiques douaniers qui était observée au niveau national et du nombre limité de réponses reçues jusque-là, le questionnaire avait perdu son intérêt et il fallait donc mettre fin à l'opération. Dans le même temps, le Groupe de travail a souligné qu'il était important que le GE.1 évalue les coûts de mise au point du système international eTIR pour déterminer les moyens de financement possibles, ainsi que les travaux à faire sur les amendements nécessaires pour introduire les échanges de données électroniques dans le cadre de la Convention TIR.

19. Le Groupe de travail s'est félicité de l'initiative prise par le GE.1 de mener une partie des travaux de sa réunion par le biais d'un certain nombre d'exposés visant à évaluer les toutes dernières évolutions touchant les techniques d'information et de communication dans le contexte du régime TIR et a noté que ces exposés confirmaient la nécessité de continuer à étudier tous les aspects du projet eTIR, en particulier la mise au point d'un mécanisme de déclaration uniforme en ce qui concerne à la fois le contenu des données et la technologie appliquée. Il s'est en outre félicité de la mise en forme finale du chapitre 3 du modèle de référence eTIR et des travaux préliminaires réalisés sur le chapitre 4. Enfin, il a considéré que l'établissement d'un réseau de points de contact eTIR et la création du site Web eTIR étaient de bonnes occasions d'accroître la participation des Parties contractantes au projet eTIR. Le Groupe de travail a souligné combien il était important que chaque Partie contractante désigne un point focal pour le projet eTIR et informe le secrétariat à ce sujet. Il a accueilli avec satisfaction la proposition tendant à afficher sur le site Web eTIR la liste des pays qui avaient déjà désigné un point focal eTIR.

2. Propositions d'amendements à la Convention

20. Le Groupe de travail a examiné des propositions d'amendements actualisées visant à ajouter, dans l'annexe 9 de la Convention, une troisième partie portant sur l'habilitation d'une organisation internationale (ECE/TRANS/WP.30/2010/4/Rev.1). Répondant à la demande formulée par le WP.30 à sa session précédente, le secrétariat a précisé quelles personnes autres que les membres du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU pouvaient être autorisées par l'ONU à procéder à l'audit d'une organisation internationale conformément à l'alinéa *p* du paragraphe 3 de l'annexe. Selon les informations communiquées par le BSCI, le Secrétaire général de l'ONU, l'Assemblée générale et le Secrétaire exécutif de la CEE peuvent, en cas de besoin, nommer un rapporteur spécial chargé d'enquêter sur une question pouvant susciter des préoccupations et de rendre compte à l'organe qui l'a nommé. C'est une pratique courante, par exemple dans le domaine des droits de l'homme. En outre, le membre de phrase en question est nécessaire pour éviter d'avoir à modifier des instruments juridiques des Nations Unies en cas de changement dans les règles et règlements des Nations Unies concernant les procédures d'audit.

21. Le Groupe de travail a estimé que l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'annexe devrait devenir un nouveau point du paragraphe 3. Il a été demandé au secrétariat d'actualiser le document en conséquence et de rectifier les références en cas de besoin.

22. Une délégation et l'IRU ont jugé que les nouvelles dispositions relatives aux procédures d'audit devraient aussi aborder la question de la confidentialité. Le Groupe de travail a fait observer que cette question était très vraisemblablement dûment reflétée dans les normes internationales sur les procédures d'audit auxquelles il est fait référence dans l'alinéa *q* du paragraphe 3 de la nouvelle annexe, mais il a demandé au secrétariat d'étudier ce point en détail.

23. L'IRU a réaffirmé son opposition aux dispositions relatives aux procédures d'audit et a rappelé les préoccupations qu'elle avait formulées à la session précédente, telles que le flou du contexte, l'absence de justification, la violation éventuelle de la législation suisse, le nombre d'audits et la confidentialité des rapports d'audit. Le Groupe de travail a pris note de cette déclaration et a invité l'IRU à préciser ses préoccupations dans un document qui serait examiné à la prochaine session. Il a aussi fait observer que la nouvelle troisième partie de l'annexe 9 avait été établie conformément aux recommandations du BSCI et du Comité des commissaires aux comptes et visait à rendre plus transparent le fonctionnement de la Convention TIR. À cet égard, certaines délégations ont estimé que l'objection formulée par l'IRU était le signe de son absence de volonté d'assurer la transparence nécessaire dans le fonctionnement du régime de garantie TIR.

24. Les délégations du Kirghizistan et du Tadjikistan ont déploré le fait que le document ECE/TRANS/WP.30/2010/4/Rev.1 n'avait été que tardivement communiqué en russe puisqu'il avait été affiché sur le site Web de la CEE après le délai fixé par le Règlement intérieur de la CEE, ce qui les avait empêchées d'examiner complètement les propositions d'amendements. Pour donner à ces délégations tout le temps nécessaire pour étudier le document, le Groupe de travail a décidé d'en poursuivre l'examen à sa prochaine session. En attendant, il a été demandé au secrétariat de publier un rectificatif à ce document, comme indiqué au paragraphe 20 ci-dessus, et d'en assurer la traduction dans les plus brefs délais dans toutes les langues de travail.

C. Application de la Convention

1. Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)

25. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU du fonctionnement du système SafeTIR. Entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2010, l'IRU a reçu, dans un délai moyen de trois jours, 799 414 messages SafeTIR, dont 69 % ont été transmis en temps réel (dans les vingt-quatre heures). Les administrations douanières du Bélarus, de la Croatie, de l'Estonie, de la Fédération de Russie, du Liban, du Monténégro, de la Pologne, de la République tchèque, de la Serbie et de l'Ukraine ont transmis des données en temps réel. Au cours de la même période, l'IRU a adressé 1 450 demandes de mise en concordance et reçu 42 % de réponses (607), dans un délai moyen de dix-sept jours.

26. Les représentants de l'Ukraine et du Bélarus ont informé le WP.30 des progrès réalisés dans l'application du système SafeTIR dans leur pays. Ils ont également rappelé que l'IRU avait fait de la transmission en temps réel des données une condition préalable à l'augmentation du niveau de garantie TIR à 60 000 euros. Dans ce contexte, le représentant de l'Ukraine a rendu compte des négociations en cours avec l'IRU. Le représentant du Bélarus a attiré l'attention sur les fluctuations récentes du taux de change de l'euro et invité le Groupe de travail à reconsidérer l'idée d'utiliser un panier de devises aux fins de l'établissement du niveau de garantie TIR.

2. Règlement des demandes de paiement

27. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU de la situation actuelle relative au règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations nationales garantes. Entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2010, l'IRU a reçu 1 098 notifications préalables et 553 notifications (de toutes les Parties contractantes), ainsi que 118 demandes de paiement. Le nombre de demandes de paiement en suspens au 30 avril 2010 était de 6 856. Au cours de la même période, 26 demandes de paiement ont été réglées et 20 autres ont été classées sans suite.

28. À l'invitation du Président, l'IRU a indiqué qu'elle serait disposée à fournir des données statistiques sur le nombre de demandes de paiement (et les montants correspondants, en francs suisses) qui ont été réglées, chaque année, au cours des dix dernières années. Le Groupe de travail a dit attendre avec intérêt de recevoir ces informations.

3. Examen de l'annexe 10 de la Convention

29. Le Groupe de travail a pris note du fait que le Comité de gestion TIR avait adopté, à sa quarante-neuvième session, un exemple de pratique optimale relatif à la mise en œuvre de l'annexe 10 au niveau national, établi par la Commission de contrôle TIR (TIRExB) (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/101, par. 29). Le secrétariat a indiqué que cet exemple serait

bientôt affiché sur le site Web de la Convention TIR, dans les trois langues officielles de la CEE.

4. Manuel TIR

30. Le Groupe de travail a appris que les exemplaires papier de la version 2010 du Manuel TIR en anglais, français et russe avaient été imprimés et qu'ils étaient disponibles auprès du secrétariat. Les versions en langues arabe, chinoise et espagnole du Manuel de 2010 étaient en cours d'élaboration.

5. Application de la Convention TIR dans une union douanière comportant un territoire douanier unique

31. En réponse à une demande formulée par le Groupe de travail à sa session précédente, le représentant du Bélarus a indiqué que des négociations visant à créer un mécanisme permettant d'assurer la bonne marche du régime TIR au sein de l'union douanière étaient en cours entre le Bélarus, la Fédération de Russie et le Kazakhstan. À cette fin, un projet d'accord trilatéral reprenant notamment les principes mis en évidence dans le document ECE/TRANS/WP.30/2010/6 a été élaboré. Le Groupe de travail a pris note de cette information et invité les trois pays en question à fournir au secrétariat TIR et à la TIRExB un exemplaire de l'accord structurel une fois celui-ci signé.

6. Autres questions

32. La délégation turque, appuyée par l'IRU, a rappelé les débats précédemment tenus au sein du Groupe de travail concernant la possible augmentation du nombre des lieux de chargement et de déchargement pour une opération de transport TIR et suggéré que cette question soit réexaminée, compte tenu des nouveaux modes de transport qui étaient apparus comme suite à la récession mondiale. Elle a été invitée à présenter un document sur la question, pour examen à la prochaine session du Groupe de travail.

XI. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers (point 10 de l'ordre du jour)

33. Le Groupe de travail a pris note des derniers rapports sur des fraudes, disponibles sur le site Web (protégé par mot de passe) des points de contact TIR. Il a rappelé l'importance de ces rapports et encouragé les Parties contractantes à continuer de les présenter et à évaluer la pertinence des données fournies aux fins de la gestion des risques au niveau national.

XII. Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour)

A. Dates des prochaines sessions

34. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa cent vingt-sixième session du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010.

B. Restrictions à la distribution des documents

35. Le Groupe de travail a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

XIII. Adoption du rapport (point 12 de l'ordre du jour)

36. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa cent vingt-cinquième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
